

a agi ainsi; mais je suis d'avis qu'il nous faudra avant bien longtemps trouver moyen de modifier notre propre constitution, ce qui soulagerait le Parlement de Westminster d'une besogne qui doit parfois l'embarasser passablement. Je pense que le Parlement de Westminster s'en trouverait mieux et nous aussi.

J'ai pris la parole pour exposer ce point et je tiens à répéter à l'honorable représentant de Davenport et aux autres représentants d'Ontario, qu'en citant ici le cas de l'Ontario, je ne fais que citer un cas qui me semble être une anomalie découlant d'un article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord interprété par le conseil privé. Je suis convaincu que les auteurs de la Confédération ne pouvaient pas avoir l'intention d'autoriser l'Ontario à conserver huit représentants de plus,— et peut-être, dans la suite, plus encore—que le nombre auquel elle a droit d'après le calcul sur lequel se fonde le nombre des représentants dans les autres provinces. Je suis d'avis que si l'Ontario doit conserver ce droit afin de permettre à cette province de compter ces huit représentants de plus, il faudrait en toute justice inclure dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une disposition du genre de celle que l'on a conçue pour protéger les Provinces maritimes afin de protéger les provinces des Prairies et leur permettre de compter sur une représentation équitable à la Chambre.

M. J. A. BRADETTE (Cochrane): Il est peut-être facile de dire qu'on admet tout ce que contient la résolution présentée par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), mais je ne partage pas l'impatience avec laquelle il désire une nouvelle répartition de la représentation et qui est indiquée par les mots mettre "immédiatement à l'étude" l'à-propos de procéder au cours de la présente session à la représentation des provinces à la Chambre des communes.

Je n'ai pas le pouvoir de déterminer la session ou la date de cette étude, mais j'ai le droit d'en proposer une, et je crois qu'il conviendrait de l'étudier en 1947 pour des raisons que j'énumérerai plus tard.

J'ai suivi attentivement le motionnaire de la résolution, et la sincérité et la vigueur de son discours sur la répartition de la représentation m'ont certainement impressionné. Je ne sais pas si tous les honorables députés s'imaginent combien il est pénible d'appartenir à un groupe racial distinct au sein d'une nation. Il est vrai que dans la province de Québec ce groupe est en majorité, mais je parle du groupe en tant que minorité dans le pays. Même dans les meilleures conditions, il subit toujours une impression de crainte, mais pas moi parce que je n'admets pas qu'il y ait lieu

[M. Tucker.]

de craindre. Je crois plutôt d'une manière implicite à l'esprit de justice de la population dans son ensemble et cela vant particulièrement pour ma province. J'ai donc été heureux que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay n'ait pas critiqué la représentation de l'Île du Prince-Edouard, qui ne compte que quatre députés et quatre sénateurs. Je puis dire que ma circonscription compte plus de gens que l'Île du Prince-Edouard et que je suis le représentant de près de 125,000 âmes.

Dans ma région nous sommes satisfaits de la confédération et à mon avis, si on l'étudiait avec soin, on trouverait qu'elle est fondée surtout sur le principe de donnant donnant. On aurait pu froisser bien des gens et susciter des désaccords sur des questions de race et de religion. Les auteurs de la Confédération, toutefois, ont pu ériger leur édifice, et ils ont réussi mieux qu'ils ne le croyaient, car leur œuvre repose non pas sur des bases instables mais sur la conception du vrai canadianisme.

A ce sujet, je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay. Les députés du Québec plaident la cause de leur province aussi énergiquement que possible en ce qui concerne la représentation fédérale, mais je leur recommande de préconiser un traitement juste et équitable non seulement lorsque les intérêts du Québec sont en jeu mais en ce qui regarde la représentation du pays dans l'ensemble.

Je fais cette déclaration de propos délibéré, car je fus très étonné en 1943—et si je n'avais pas occupé le poste d'Orateur suppléant, j'aurais dit quelques mots avant l'adoption de la résolution—lorsque l'Assemblée législative du Québec approuva une résolution portant qu'elle craignait des conséquences injustes de la mesure concernant une nouvelle répartition de la représentation électorale devant être présentée au Parlement. Récemment, j'ai dit qu'à mon sens, les membres de la Chambre sont surtout ce que j'appelle des municipalistes, parce qu'ils sont particulièrement fiers de leur propre collectivité, des villes grandes et petites, de leur région. Il existe, par exemple, de la rivalité entre Hamilton et Toronto—mais je ne connais pas grand'chose au sujet de Toronto—entre Toronto et Montréal, entre Halifax et Vancouver, ce qui est bon signe. Deuxièmement, chacun d'entre nous est aussi provincialiste, parce que chacun est fier d'être citoyen de sa province particulière et combattrait tout empiètement du gouvernement fédéral sur sa province ou toute injustice envers elle, lorsque ses intérêts seraient en jeu. Voilà pourquoi la résolution m'a étonné, bien que je sache qu'elle fut proposée de bonne foi. Je tiens à dire quelques mots sur l'excellent discours de l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon).